(REACH Regulation (EC) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale	Steri-7 Xtra Ready To Use
Nom Commercial	Steri-7 Xtra RTU
Code du produit.	RTU750, RTU5, RTU20
N° CAS	Non applicable.
N° CE	Non applicable.
No. D'Enregistrement d'REACH	Pas connu.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée	Désinfectant
Utilisations Déconseillées	Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société	Steri-7 Worldwide Ltd old
Adresse du Fabricant	34 Baron Grove Mitcham Surrey United Kingdom
Code postal	CR4 4EH
Téléphone:	+44 (0) 1932237600
Fax	Pas connu.
Email	info@steri-7.com
Heures de bureau	

Fournisseur

Identification de la société	STERI-7 France
Adresse du Fournisseur	14 Chemin de la Pinsonniere BAZOCHES SUR GUYONNE France
Code postal	78490
Téléphone:	Tél. : +33 (0)1.34.86.28.09
Fax	Pas connu.
Email	info@steri-7France.com
Heures de bureau	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence	ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Contacter	

Centre national de réponse

Adresse	Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.
Tél. d'urgence	+00 331 400 548 48

Centre national de réponse	ANGERS
Adresse	C.H.U 4 rue Larrey 49033 Angers Cedex 9
Tél. d'urgence	+00 332 414 821 21

(REACH Regulation (EC) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

Centre national de réponse	BORDEAUX
Adresse	Centre antipoison et de toxicovigilance de Bordeaux CHU Pellegrin Tripode Place Amélie Raba Léon 33076 Bordeaux Cedex
Tél. d'urgence	+00 335 569 640 80
Centre national de réponse	LILLE
Adresse	C.H.R.U 5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex
Tél. d'urgence	0800 59 59 59
Centre national de réponse	LYON
Adresse	Centre antipoison et de toxicovigilance de Lyon Bâtiment A, 4ème étage 162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03
Tél. d'urgence	+00 334 721 169 11
Centre national de réponse	MARSEILLE
Adresse	Centre antipoison et de toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09
Tél. d'urgence	+00 334 917 525 25
Centre national de réponse	NANCY
Adresse	Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy Hôpital Central 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54035 Nancy Cedex
Tél. d'urgence	+00 333 832 250 50
Centre national de réponse	ARIS
Adresse	Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.
Tél. d'urgence	+00 331 400 548 48
Centre national de réponse	STRASBOURG
Adresse	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires 1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex
Tél. d'urgence	+00 333 883 737 37
Centre national de réponse	TOULOUSE
Adresse	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires 1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex
Tél. d'urgence	+00 335 617 77 447

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2.2 Éléments d'étiquetage	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)
Désignation Commerciale	Steri-7 Xtra Ready To Use
Pictogramme(s) de Danger	Aucun.
Mention(s) d'Avertissement	Aucun.

(REACH Regulation (EC) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

Mention(s) de Danger	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil(s) de Prudence	P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
2.3 Autres dangers	Pas connu.
2.4 Autres informations	Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le chapitre 16.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
propan-2-ol isopropyl alcohol isopropanol	67-63-0	200-661-7	0,1-1	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS07
didecyldimethylammonium chloride	7173-51-5	230-525-2	0,1-1	Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1B H314	GHS05 GHS07
2,2' -oxybisethanol diethylene glycol	111-46-6	203-872-2	0,1-1	Acute Tox. 4 H302	GHS07
Guanidine, N,N'''-1,6-hexanediylbis[N'-cyano-, polymer with 1,6-hexanediamine, hydrochloride	27083-27-8	608-042-7	<0,1	Carc. 2 H351 Acute Tox. 4 H302 STOT RE 1 H372 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1B H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides	68424-85-1	270-325-2	0,1-1	Acute Tox. 4 H302 Acute Tox. 4 H312 Skin Corr. 1A H314 Aquatic Acute 1 H400	GHS05 GHS07 GHS09

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la Peau	Laver la peau à l'eau.
Contact avec les yeux	Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Traiter symptomatiquement.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Ceux appropriés pour contenir l'incendie.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	L'échauffement peut provoquer une décomposition.
5.3 Conseils aux pompiers	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Pratiquer une ventilation adéquate. Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant.Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant.Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.
6.4 Référence à d'autres sections	Consulter Aussi les Section 8, 13.

(REACH Regulation (EC) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Pas connu.
7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	
Température de stockage	Ambiante.
Temps limite de stockage	Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles	Rien de connu.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Désinfectant

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE.	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque:
Acétone	67-64-1	500	1210	1000	2 420	
Remark	Footnote					

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Assurer une ventilation adéquate.
8.2.2. Équipement personnel de protection	
Protection des Yeux	Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).
Protection de la peau	Non requis normalement.
Protection respiratoire	Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.
Dangers thermiques	Rien de connu.
8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement	Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore.
Seuil olfactif	Pas connu.
pH	7
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point/intervalle d'ébullition [°C]:	95

Point d'éclair	>60°C
Missing Phrase	Pas connu.
Masse volumique (g/ml)	1,0 g/com3
Taux d'Evaporation	Pas connu.
Missing Phrase	Pas connu.
Densité de vapeur	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité relative	Pas connu.
Solubilité (Eau)	Complètement miscible à l'eau.
Solubilité (Autre)	Pas connu.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de Décomposition (°C)	Pas connu.
Viscosité	Pas connu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas connu.
Autres informations	Pas connu.

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Non attribué.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Missing Phrase
10.4 Conditions à éviter	Non attribué.
10.5 Matières incompatibles	Pas connu.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Rien de connu.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion	Non classé. Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 108695.65000
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Données sur la sensibilisation de la peau	Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.

Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Missing Phrase	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
11.2 Autres informations	Pas connu.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1.1 Toxicité - Invertébrés aquatiques:	Non classé
12.1.2 Toxicité - Poissons	Peu toxique pour les poissons.
12.1.3 Toxicité - Algues	Peu toxique pour les algues.
12.1.4 Toxicité - La sédimentation	La substance a une faible mobilité dans les sédiments.
12.1.5 Toxicité - Milieu terrestre	Faible toxicité dans les conditions normales de manipulation et d'utilisation.
12.2. Persistance et Dégradabilité	Pas connu.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Pas connu.
12.4. Mobilité dans le sol	Pas connu.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas connu.
12.6 Autres effets néfastes	Pas connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
13.2 Renseignements supplémentaires	L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

NON CLASSEE COMME UNE SUBSTANCE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT.

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Règlements Européens

Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Erityistä huolta aiheuttavien aineiden ehdokasluettelo	Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés
REACH: LIITE XIV luvanvaraisten aineiden luettelo	Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés

(REACH Regulation (EC) N° 1907/2006 - N° 453/2010)

REACH: LIITE XVII tiettyjen vaarallisten aineiden, valmisteiden ja tuotteiden valmistuksen, markkinoille saattamisen ja käytön rajoitukset	Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés
Säännöllisesti päivitettävä yhteisön toimintasuunnitelma (CoRAP)	Pas connu.
Règlement (CE) Nº 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants	Non indiqué
Missing Phrase	Non indiqué
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Didecyldimethylammonium chloride (7173-51-5)

15.2 Règlements nationaux

Divers	Pas connu.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour:	

Pictogramme(s) de Danger

	Aucun.
Mention(s) d'Avertissement	Aucun.
Mention(s) de Danger	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil(s) de Prudence	P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
Dégagements de responsabilité	Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Steri-7 Worldwide Ltd old ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Steri-7 Worldwide Ltd old n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.